

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2025

APPROBATION DES COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ANNÉE 2024 - (N° 1456)

Commission	
Gouvernement	

N° 14

AMENDEMENT

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE LIMINAIRE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite la suppression de l'article liminaire.

L'article liminaire présente les recettes et les dépenses de l'ensemble des administrations de sécurité sociale exprimés en points de PIB. Le solde des administrations de sécurité sociale se retrouve donc à l'équilibre en 2024.

Cet article, suivant une logique purement comptable, masque pourtant une menace pour les finances sociales : la fiscalisation croissante des ressources de la sécurité sociale, accrue par le développement d'une TVA sociale déguisée. N'en déplaise à François Bayrou, la « TVA sociale » n'est pas une idée neuve : elle existe déjà et s'inscrit dans une logique d'assèchement des finances sociales.

En raison de l'accroissement spectaculaire du volume d'exonérations de cotisations sous Macron (les allègements généraux ont augmenté de 29 milliards en 2017 à 77 milliards en 2024, soit près de 50 milliards supplémentaires), l'affectation de TVA au financement de la sécurité sociale a explosé, passant de 11 milliards en 2017 à 57 milliards en 2021.

Cet impôt régressif sur la consommation appauvrit les travailleurs : la part de TVA représente 12,5 % du revenu disponible des ménages appartenant à la catégorie des plus modestes contre 4,7 % pour les ménages dans la catégorie la plus aisée.

Il enferme la Sécurité sociale dans un cercle vicieux du sous-financement. Elle réduit la consommation populaire et produit un effet récessif sur les finances sociales par la baisse des recettes de TVA, par la baisse de l'activité et donc des cotisations.

Il renforce la mainmise de l'État sur les finances sociales pour mieux pratiquer la politique des caisses vides : dans la loi de financement de la sécurité sociale, l'État a retiré 1,7 milliard de TVA affectée, au motif d'un moindre rendement de l'impôt sur les sociétés.

Enfin, ce modèle de financement pèse sur le déficit global des administrations publiques en privant de ressources le budget de l'État, au profit d'une politique de subvention du prix du travail captée par les grandes entreprises.